

L'an deux mille vingt-et-deux, le onze octobre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 05/10/2022

Etai<sup>ent</sup> présents :

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le



ID : 033-253306617-20221011-2022\_50-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	Ex	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	Ex
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	Ex	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	Ex	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	Ex	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	Ex	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	P	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE	P	Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	P
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD	Ex	Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	P
Monsieur JOLY	Ex	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	Ex	Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	Ex	Madame DUCOS	P
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 12/10/2022  
 Reçu en préfecture le 12/10/2022  
 Publié le   
 ID : 033-253306617-20221011-2022\_50-DE

P = Présentiel                      V = Visioconférence                      PP = Présentiel partiel

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude ABANADES

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

- Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Chantal GANTCH, déléguée titulaire de la CALI
- Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI
- Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI
- Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Gabi HÔPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI
- Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Nicolas TELLIER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais
- Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration à Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais
- Monsieur Pierre JOLY, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais

Invités excusés :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
- Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 11 octobre 2022, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

## DELIBERATION n° 2022 - 50

**Objet : Autorisation de signature d'un marché public de collecte et transport d'ordures ménagères et de déchets recyclables sur une partie du territoire du Smicval**

**Rapporteur : Jean-Claude ABANADES**

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 7 procurations ont été recensées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2122-1, L 2124-2, R 2122-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 septembre 2022.

Considérant que la collecte et le transport des ordures ménagères et déchets recyclables est réalisée aujourd'hui avec un prestataire sur une partie du territoire du Smicval qui concerne 26 communes et 20 000 habitants.

Considérant que le marché actuel, dont la fin d'exécution est fixée au 31 décembre 2022, est détenu par l'entreprise Paprec/Coved.

Considérant qu'en ce sens, et dans une perspective d'anticipation, un appel d'offres ouvert a été publié selon les conditions classiques exigées par le code de la commande et publié de manière dématérialisée au BOAMP le 15 avril 2022, au JOUE sous le n°2022/S077-210102 et mis en ligne sur le site AWS (cf. : <http://marches-publics.info>).

Considérant qu'il s'agissait là d'un marché public non alloti, mettant en œuvre une clause d'exécution environnementale, pour une période ferme de 18 mois assortie de trois périodes de reconduction éventuelles de 6 mois, soit sur une durée totale de 3 ans toutes périodes confondues.

Considérant que la date limite de réception des offres avait été fixée au 16 mai 2022 à 12h00.

Considérant qu'à l'issue de l'appel d'offres ouvert aucune offre n'a été déposée.

Considérant que la procédure a donc été déclarée infructueuse.

Considérant que dans ce contexte, une procédure avec négociation sans publicité ni mise en concurrence a été mise en œuvre conformément aux articles du Code de la commande publique.

Considérant que deux candidats ont été invités à répondre au plus tard pour le 20 juin 2022.

Considérant qu'une seule offre a été remise, celle de « Coved groupe Paprec ».

Considérant que dès lors, une série de négociations s'est déroulée, par phase, entre le 29 juin 2022 et le 28 juillet 2022.

Considérant qu'à l'issue des négociations, la CAO s'est réunie le 27 septembre 2022 et s'est prononcée pour attribuer le marché de « Collecte et transport d'ordures ménagères et déchets recyclables sur une partie du territoire du Smicval » à Coved groupe Paprec pour un montant de : 972 288€ HT pour la période initiale de 18 mois.

Considérant qu'il est à noter qu'il y a trois périodes de reconduction de 6 mois, et qu'elles sont estimées à 324 096€ HT chacune.

Il est donc demandé aux Membres de l'Assemblée Générale de bien vouloir autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché public de collecte et transport d'ordures ménagères et de déchets recyclables sur une partie du territoire du Smicval, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à la majorité des Membres présents (36 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 7 procurations, soit 42 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide :

**Article 1 :**

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché public de collecte et transport d'ordures ménagères et de déchets recyclables sur une partie du territoire du Smicval, avec Coved groupe Paprec, dans les conditions énumérées ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS**  
**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**

**FAIT A ST DENIS DE PILE, le 11 octobre 2022**

Publié le : 16/10/2022

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

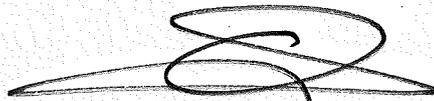
Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221011-2022\_50-DE

**SLO**

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude ABANADES

